

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES SYSTÈME D'INFORMATION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 3'850'000.- au crédit d'investissement de CHF 14'559'000.- accordé par le Grand Conseil le 31.10.2017 pour financer le renouvellement du système d'information du Service de prévoyance et d'aides sociales (SPAS) pour la gestion du Revenu d'insertion (RI) et du Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires (BRAPA)**

**1. PREAMBULE**

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 22 mars 2022 à la salle du Bicentenaire, pl. du Château 6, à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée des Députées et des Députés Maurice Neyroud (président et rapporteur), Stéphane Balet, Céline Baux, Nicolas Croci Torti, Maurice Gay, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Salvatore Guarna, Philippe Jobin, Didier Lohri, Daniel Meienberger, Carole Schelker

Excusés : Jean-François Chapuisat, Vincent Jaques, Alexandre Rydlo

Mme Rebecca Ruiz, cheffe du Département de la santé et de l'action sociale a participé à la séance, accompagnée de M. Fabrice Ghelfi, directeur général de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et de M. Patrick Amaru, directeur général de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

**Crédit initial**

En 2017, le Grand Conseil a adopté un crédit d'investissement (EMPD 362/2017) de CHF 14.5 mios pour renouveler le système d'information utilisé pour gérer le revenu d'insertion (RI) et les prestations du BRAPA, afin d'avoir un nouveau logiciel qui garantisse la pérennité de l'octroi de ces prestations puisque l'ancien système était devenu obsolète.

**Extension du périmètre – nouveaux domaines fonctionnels**

Le crédit initial s'est révélé insuffisant pour différentes raisons, notamment la nécessité de prendre en compte de nouveaux domaines fonctionnels, car le périmètre initial fixé en 2015 et 2016 ne prévoyait notamment pas la mise en œuvre du nouveau dispositif des jeunes adultes en difficulté (JAD) et ses évolutions mises en place à partir de 2017. Ce périmètre ne prévoyait pas non plus le dispositif des Unités Communes ORP-CSR, projet commun au DSAS et au DEIS, qui se déploie progressivement depuis l'année 2018. Il n'était pas planifié non plus de créer une interface avec le système d'information du Centre social régional (CSR) de Lausanne qui est le plus gros gestionnaire de dossiers RI du canton avec près de 35% des situations.

L'intégration de nouveaux dispositifs en lien avec le RI a nécessité la participation au projet de spécialistes métiers supplémentaires (renforts métier). L'augmentation du nombre d'utilisateurs a quant à elle entraîné l'acquisition de 465 licences SAP supplémentaires, ces dernières étant nominatives.

Il a aussi fallu développer un nouvel outil pour la gestion des éditions bureautiques afin de répondre aux exigences indispensables de sécurité (normes de la DGNSI). Une nouvelle solution, intégrée dans la solution SAP, a ainsi dû être développée en cours de projet, ce qui a demandé des ressources et du temps avec des conséquences sur le planning et le coût du projet.

Le dispositif initial qui était prévu pour l'accompagnement au changement dans les équipes n'était plus suffisant pour un projet de cette ampleur qui nécessite de former plus de 1'000 utilisatrices et utilisateurs.

### **Résumé chiffré du crédit additionnel**

L'extension de périmètre du projet avec des nouveaux dispositifs RI et l'impact de la pandémie du Covid sur le calendrier du projet (retards), impliquent des travaux et dépenses supplémentaires d'investissement, d'où cette demande de crédit additionnel. Le retard de 6 mois sur le planning du projet peut être imputé pour moitié à la pandémie, les intervenants métiers étant occupés au traitement des urgences et au maintien de la délivrance des prestations sociales.

Les surcoûts peuvent être chiffrés comme suit par rapport aux travaux supplémentaires d'investissement :

|                                                                                  |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Prise en compte des nouveaux domaines fonctionnels                               | 1'700'000.-        |
| Financer les renforts métiers et soutiens informatiques jusqu'à la fin du projet | 898'000.-          |
| Soutien du déploiement applicatif en renforçant l'accompagnement au changement   | 635'000.-          |
| Acquérir les licences supplémentaires requises                                   | 495'000.-          |
| Traitement des vulnérabilités technologiques                                     | 122'000.-          |
| <b>Total du crédit additionnel :</b>                                             | <b>3'850'000.-</b> |

## **3. DISCUSSION GÉNÉRALE ET EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD**

### **Suivi des projets informatiques par la CTSI**

Cette demande de crédit additionnel n'est pas une surprise pour la CTSI qui examine l'évolution des projets informatique au moyen d'un tableau de suivi - le cockpit - présenté tous les six mois par la DGNSI, au moment de l'étude du budget, puis des comptes (mandats donnés par la Commission des finances). Concernant le présent projet informatique pour la gestion du RI et du BRAPA, les indicateurs étaient déjà au rouge en termes de délai et de finance, depuis plus d'une année.

### **Sécurité**

Les investissements liés à la sécurité et la protection des données figurent dans l'EMPD initial de 2017 mais n'apparaissent plus dans ce crédit additionnel qui couvre spécifiquement les travaux supplémentaires. Un lien peut toutefois être fait avec la partie des renforts métier, des soutiens informatiques et de l'accompagnement au changement. Les aspects de sécurité et protection des données sont notamment abordés dans le cadre de formations données par ces spécialistes métier.

Pour rapport au projet initial, un commissaire insiste sur l'augmentation du nombre des utilisatrices et utilisateurs qui doivent maintenant être sensibilisés et formés aux problématiques de sécurité. Le directeur général de la DGNSI confirme que l'acquisition des licences supplémentaires (CHF 495'000.-) inclut les accès sécurisés à la solution informatique.

### **Durée d'amortissement**

Il s'agit de travaux et dépenses supplémentaires qui viennent compléter le projet initial. Pour un commissaire, il serait comptablement plus logique d'amortir cet investissement nouveau sur 5 ans, comme pour tout autre projet informatique. En théorie un bien doit être amorti sur sa durée de vie, mais dans la pratique les solutions informatiques sont utilisées beaucoup plus longtemps.

Consulté après la séance, le responsable des finances de la DGNSI, a pu expliquer que, selon la règle établie par le SAGEFI, l'amortissement du crédit additionnel se calque sur la durée d'amortissement restante du décret initial, raison pour laquelle la décision a été de lisser l'amortissement de CHF 3,85 mios sur les deux dernières années d'amortissement, soit 2022 et 2023. Il s'agit d'une pratique prudente conforme aux règles comptables MCH2<sup>1</sup>.

Les durées d'amortissement indiquées dans les EMPD restent indicatives puisque dans les faits, les amortissements ne portent que sur des dépenses effectives. En appliquant ce système, le total des amortissements comptabilisés ne dépasse pas le montant effectif des dépenses, excepté les cas d'amortissements extraordinaires.

#### **4. VOTES SUR LE PROJET DE DÉCRET (21\_LEG\_246)**

##### **VOTE SUR LE PROJET DE DÉCRET**

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) est adopté à l'unanimité

##### **ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET**

*La commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.*

Chardonne, le 25 avril 2022

*Le rapporteur :  
(Signé) Maurice Neyroud*

---

<sup>1</sup> Le modèle comptable harmonisé MCH2 fournit les bases de présentation des états financiers des cantons et des communes.